

AVERTISSEMENT PROTECTION DES VÉGÉTAUX ET SANTÉ DES FORÊTS

LE CYNIPS, IMPORTANT RAVAGEUR DU CHÂTAIGNIER, DECOUVERT CE PRINTEMPS DANS LA HAUTE VALLEE DE LA ROYA (Alpes-maritimes)

Le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) est un insecte qui forme des galles sur les pousses, les feuilles et les bogues. **C'est le principal ravageur du châtaignier en arboriculture au niveau mondial.** Vu son impact important en terme de production de châtaignes et sa présence en Italie depuis 2002 (région de Cunéo), il fait l'objet d'un plan de surveillance national depuis 2005, repris au niveau européen en 2006. Absent en France sur arbres adultes jusqu'en 2007 (il a été trouvé et éradiqué sur quelques très jeunes sujets dans les Alpes-maritimes en 2005), cet insecte a été repéré en avril 2007 à St Dalmas de Tende (commune de Tende). Une tournée de prospection effectuée en mai 2007 a montré sa présence effective sur quatre communes de la haute-vallée de la Roya : Tende, La Brigue, Fontan et Saorge (département des Alpes-maritimes).

La présente fiche a pour but d'attirer l'attention des professionnels : propriétaires, exploitants, gestionnaires, pépiniéristes, horticulteurs... et des amateurs : jardiniers, promeneurs... sur les symptômes de la présence de l'insecte (galles), d'indiquer les mesures réglementaires mises en place et de proposer les méthodes de lutte encore possibles afin d'éviter la dissémination de ce redoutable insecte.

Originaire d'Asie, introduit aux USA en 1974 et en Italie en 2002, il est considéré comme le ravageur le plus important du châtaignier en arboriculture fruitière.

Le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) est un insecte hyménoptère considéré au niveau mondial comme le ravageur le plus important de cette essence. Il est présent en Italie depuis 2002 et vient juste d'être découvert en France, uniquement dans la zone du col de Tende (département des Alpes-maritimes), à proximité du foyer italien. Le châtaignier français et la plupart des hybrides utilisés en arboriculture semblent, a priori, sensibles à ce ravageur (jusqu'à présent, seul le cultivar Bouche de Bétizac est indemne).

Les attaques de cynips provoquent une diminution de la croissance des rameaux et une baisse importante de la fructification (jusqu'à 50 à 70 % dans les châtaigneraies à fruits). Des cas de dépérissement et de mortalité liés à cet insecte sont également signalés dans la bibliographie.

Le symptôme caractéristique : la présence de galles sur les pousses ou les feuilles



photos : L. LANTERI ONF 06 (avril 2007)

Les galles de l'année mesurent de 5 à 20 mm, elles sont de couleur verte souvent teintée de rose, contenant des logettes. **Elles sont visibles de la mi-avril à fin juin.** On les trouve sur les jeunes pousses, les pétioles, sur les limbes ou sur les bogues.

C'est donc à cette époque qu'il convient d'effectuer une surveillance accrue des vergers, des arbres, des jeunes plantations, des espaces verts afin de lutter précocement, avant l'envol des adultes.

Après l'émergence des adultes, les galles sèches prennent l'apparence du bois et restent attachées jusqu'à 2 ans sur l'arbre.



photo : L. LANTERI ONF 06 (avril 2007)

Conséquences réglementaires (décision communautaire du 27 juin 2006)

Afin d'éviter la propagation du cynips en France ou dans les autres états membres, une zone formée par les 4 communes contaminées et celles situées dans un rayon de 15 km est délimitée :

Zone contaminée	Zone focale et zone tampon (15 km)
Communes de FONTAN, LA BRIGUE, SAORGE et TENDE	Communes de BELVEDERE, BREIL-SUR-ROYA, LA BOLLENE-VESUBIE, LANTOSQUE, LUCERAM, MOULINET, ST MARTIN VESUBIE et SOSPEL

Pendant une période minimale de 3 ans, tout mouvement de végétaux de châtaignier destinés à la plantation (végétaux ou parties de végétaux autres que les fruits et les semences) est interdit à l'intérieur ou vers l'extérieur des zones délimitées.

D'autre part, la décision communautaire interdit l'importation ou l'introduction en France de matériel végétal issu de pays contaminés (Italie) sauf si le matériel végétal provient d'une zone exempte de risque phytosanitaire établie de manière officielle.

IL EST ENCORE POSSIBLE DE LUTTER AFIN DE LIMITER LA PROPAGATION DU CYNIPS DU CHATAIGNIER

Les insectes présents dans les galles (larves actuellement) s'envoleront à partir de la mi-juin 2007. Il est donc encore possible de mener une lutte active jusqu'à la fin de l'envol, afin d'éviter la multiplication locale et la propagation du cynips :

1 - Si vous repérez des galles encore fermées (pas de petits trous sur la périphérie), vous devez couper le rameau porteur des galles et le brûler dans les délais les plus brefs.

2 - Informez également la mairie de la commune concernée ou le Service Régional de la Protection de Végétaux (cf. coordonnées ci-dessous), notamment si ces dégâts sont repérés en dehors des 4 communes déclarées contaminées (Tende, La Brigue, Fontan et Saorge).

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter :

Pour les vergers, espaces verts, alignements et haies, parcs et jardins...	En forêt, bosquets ou boqueteaux
Le Service Régional de la Protection des Végétaux (DRAF PACA) : SRPV NICE : ☎ 04-93-18-46-95 SRPV MONTFAVET (84) : ☎ 04-90-81-11-27	Les correspondants-observateurs du Département de la Santé des Forêts des Alpes-maritimes : ONF – M. LANTERI : ☎ 04-93-04-71-17 ONF – M. KERSALE : ☎ 04-93-02-95-86 CRPF – M. FAURY : ☎ 04-93-18-46-31

